



**Ministère du Travail, des Relations sociales,
de la Famille, de la Solidarité et de la Ville
Ministère de la Santé et des Sports**

PRTEFECTURE DU HAUT-RHIN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DU HAUT-RHIN**

**Grippe A(H1N1) :
Mise à disposition de lots de masques aux professionnels de santé libéraux**

— Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'élargissement de la prise en charge des patients grippés A(H1N1) au secteur ambulatoire, la DDASS du Haut-Rhin vous informe que vous avez la possibilité de vous approvisionner en kits de masques (1 boîte de 50 masques chirurgicaux et une boîte de 30 masques FFP2). Je vous rappelle que les mesures barrières à mettre en route sont les suivantes :

- le port d'un masque FFP2 en présence de tout patient grippé et l'usage fréquent de solutions hydro alcooliques pour les professionnels de santé et de secours ;
- une mise à disposition dans la salle d'attente de masques anti-projections à l'attention des patients qui se sentent grippés.

Les professionnels de santé libéraux (médecins généralistes et spécialistes, sages-femmes, pharmaciens, chirurgiens dentistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes) **ainsi que leurs auxiliaires médicaux en contact avec les patients**, peuvent obtenir un kit chacun.

Ainsi, **à partir du jeudi 30 juillet 2009**, vous pourrez vous rendre auprès de l'un des cinq centres de mise à disposition suivant :

- **Gendarmerie d'Altkirch - Caserne Gilardoni**

7 rue de Hirtzbach
03 89 40 96 39

- **Gendarmerie de Colmar**

56 rue de la cavalerie
03 89 21 50 50

- **Gendarmerie de Mulhouse**

227 rue de Bâle
03 89 63 42 84

- **Gendarmerie de Soultz- Guebwiller**

41 route de Jungholtz

03 89 74 97 44

- **Gendarmerie de Thann**

58 avenue Gubbio

03 89 38 34 74

Les gendarmeries vous accueilleront, **du lundi au vendredi, de 8h à 12h puis de 14h à 18h.**

Pour pouvoir retirer votre/vos lot(s) de masques, vous devrez obligatoirement présenter les documents suivants :

- la carte professionnelle **originale** du titulaire du cabinet ou de l'officine délivrée par l'Ordre (aucune photocopie ne sera acceptée) ;
- une **attestation** du titulaire du cabinet ou de l'officine pour ses auxiliaires médicaux.

Le professionnel n'est pas obligé de se déplacer personnellement : une personne de son choix pourra le faire. Plusieurs confrères peuvent envisager la désignation d'une seule personne pour aller retirer leurs lots.

Dans tous les cas, les mêmes documents seront demandés, pensez bien à en disposer ou à les confier à la personne qui s'en chargera pour vous, avant de venir retirer les lots. Une signature d'émargement sera demandée.

Par ailleurs, je vous recommande d'aller visiter le site du Minsitère de la santé qui vous est dédié et où vous trouverez, entres autres, des fiches pratiques sur la prise en charge des patients, l'organisation de votre cabinet, l'inscription aux messages d'alerte etc. :
<http://www.sante-sports.gouv.fr/grippe>

D'avance, je vous remercie de votre coopération et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur,
Patrick L'HOTE

Vous recevez ce message car vous vous êtes inscrits sur Interface Reso, la Plate-forme d'information et de coordination des réseaux et des soins, mise en place par l'URMLA. Mise à jour de vos coordonnées et désinscription par mail à urmla.interface@wanadoo.fr